

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROMANS - 2602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 14/04/2025 - B2025/004312 - 2017 B 00479 - 828 721 225 - A.P.S. THERMIQUE

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 20 203.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 50 413.19 Euros et dégageant un déficit de 18 181.49- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 147		
Matériel de transport	14 138		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 583		1 087
TOTAL	17 868		1 087
TOTAL GENERAL	17 868		1 087

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			2 147	2 147
Matériel de transport			14 138	14 138
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 670	2 670
TOTAL			18 955	18 955
TOTAL GENERAL			18 955	18 955

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 831	159		1 990
Matériel de transport	12 730	1 408		14 138
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 583	313		1 896
TOTAL	16 145	1 880		18 025
TOTAL GENERAL	16 145	1 880		18 025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	159				
Matériel de transport	1 408				
Matériel de bureau informatique mobilier	313				
TOTAL	1 880				
TOTAL GENERAL	1 880				

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	5 321	5 321	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 531	1 531	
Débiteurs divers	40	40	
TOTAL	6 892	6 892	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 764	3 764		
Personnel et comptes rattachés	312	312		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 816	1 816		
Taxe sur la valeur ajoutée	464	464		
Groupe et associés	5 053	5 053		
Autres dettes	2 000	2 000		
TOTAL	13 408	13 408		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 768			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	500			500

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 968
Dettes fiscales et sociales	341
Total	2 309

Charges et produits constatés d'avance

Désignation de l'entrepriseSASU A.P.S. THERMIQUE

Adresse de l'entreprise4 rue des Monettes26320 ST MARCEL LES VALENCE

Numéro SIRET *82872122500013

Durée de l'exercice en nombre de mois *12Durée de l'exercice précédent *12

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				31 03 2023	31 03 2022
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
Total général (I+II)		110	112		
PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
				1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		5 000	5 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		500	500
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		19 477	20 198
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		(18 181)	4 279
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		6 796	29 977
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			5 772
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 764	6 047
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	5 053	9 644	11 837
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176		13 408	23 656
Total général (I + II + III)		180		20 203	53 634
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 087
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme à la loi

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A.P.S. THERMIQUE

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31 03 2023 Exercice N-1 clos le 31 03 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	50 413	79 597
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	644	2 356
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	5 292	7 680
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	56 348	89 633
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	19 453	26 768
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	1 706	(1 591)
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier		- immobilier	242	18 521	18 231
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243		244	785	785
	Rémunérations du personnel *				250	29 346	29 994
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	7 825	7 286
	Dotations aux amortissements *				254	1 880	3 040
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	5	11
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	79 521	84 523
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(23 172)	5 110
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290	5 000	
	Charges financières			(V)	294	1	22
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	9	45
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306		763
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	(18 181)	4 279
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314 18 181
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	9	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entrepren. nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		342
Déductions	Reprise d'entrepr. en diffi- culté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Divers (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						
				Zone de développe- ment prioritaire (44. septdecies)	993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		354 18 172
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *						360
	Déficits antérieurs imputés sur le résultat :						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370		372 18 172

APS THERMIQUE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 5000 €
Siège social : 4 rue des Monettes
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
RCS ROMANS SUR ISERE : 828 721 225

**RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2023 ET VOTEE**

L'associé approuve et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 mars 2023 de 18 181 € de la manière suivante :

- Dotation au poste « autres réserves » pour le montant du déficit de 18 181 €

Il est ici rappelé :

1) les distributions de dividendes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués
01/04/2021 au 31/03/2022	5 000	0
01/04/2020 au 31/03/2021	5 000	0
29/03/2019 au 31/03/2020	10 000	0

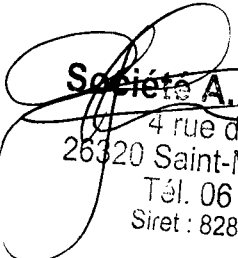
2) informations

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « FLAT TAX ») de 30 %, soit 12.8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17.2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12.8 % -CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant – dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous le responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros.

Il a en outre été rappelé à l'associé que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater de Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

A Saint Marcel les Valence, le 30/09/2023,
Le président


Société A.P.S. Thermique
4 rue des Monettes
26320 Saint-Marcel-lès-Valence
Tél. 06 75 48 03 60
Siret : 828 721 225 00013

APS THERMIQUE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 5000 €
Siège social : 4 rue des Monettes
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
RCS ROMANS SUR ISERE : 828 721 225

RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'associé approuve et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 mars 2023 de 18 181 € de la manière suivante :

- Dotation au poste « autres réserves » pour le montant du déficit de 18 181 €

Il est ici rappelé :

1) les distributions de dividendes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués
01/04/2021 au 31/03/2022	5 000	0
01/04/2020 au 31/03/2021	5 000	0
29/03/2019 au 31/03/2020	10 000	0

2) informations

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « FLAT TAX ») de 30 %, soit 12.8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17.2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12.8 % -CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant – dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous le responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros.

Il a en outre été rappelé à l'associé que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater de Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

